

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2019-135

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix-sept du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, convoqué suite à l'absence du quorum de la séance du Conseil Communautaire du mardi 10 décembre 2019 à Assais les Jumeaux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

18 présents + 5 pouvoirs (23 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Viviane CHABAUTY,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

5 pouvoirs :

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Frédéric LIAIGRE a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Jean-Michel PROUST a donné pouvoir à Jean-Pierre CESBRON

Excusé (e) s : Lucette ROCHER, Ludovic BARREAU, Claire SAINCOURT, Mathias DIXNEUF, Céline PIGNON, Maryse BARIGAULT, Frédéric LIAIGRE, Jean-Michel PROUST

Jacques ROY a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 11 décembre 2019

EAU

Modification des statuts du MEG

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le projet de modifications statutaires ci annexé.

A Airvault, le 17 décembre 2019
Le Président,
Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20191231-64-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31-12-2019

Publication le : 31-12-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48



STATUTS

Article 1 – Existence du Syndicat

Le Syndicat est un établissement public autorisé par plusieurs arrêtés Préfectoraux :

- 12/07/1957 : Création du Syndicat intercommunal des Eaux de Mervent
- 03/02/1959 : Adhésion de nouvelles communes (LES GROSEILLERS, SOUDAN, ST PAUL EN GATINE, POUGNE HERISSON, AZAY SUR THOUET)
- 02/11/1977 : Extension des attributions du Syndicat
- 09/04/1984, 11/04/1985, 25/05/1990 : Adhésion de nouvelles communes SECONDIGNY, LA FERRIERE, REFFANNES
- 13/12/1993 : Transformation du SIAEG en Syndicat à la carte et transfert du Siège social 23 rue de Beaulieu
- 26/10/1995 : Modification des conditions initiales de fonctionnement
- 5/11/1996 : Adhésion d'une nouvelle commune (LAGEON)
- 5/11/2001 : Extension des compétences et divers
- 18/03/2004 : Extension du périmètre (Aubigny, Lhoumois, Pressigny) et extension des compétences
- 17/05/2006 : Modification de la composition du Syndicat et transformation en Syndicat Mixte
- 29/11/2007 : Extension des compétences et modifications statutaires
- 09/12/2011 : Modification des statuts (production eau potable Vasles et dissociation compétence assainissement collectif et SPANC)
- 16/05/2012 : Extension du périmètre (adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay)
- 13/06/2012 : Adhésion de St Christophe sur Roc
- 14/11/2012 : Modification de la représentation de la Communauté de communes de Parthenay
- 2/12/2013 : Adaptation des statuts pour besoins organisationnels, amélioration de la lisibilité, et adhésion de la commune de Ménigoute pour la compétence SPANC au 1/01/2014
- 15/01/2014 : Extension de périmètre du SMEG (adhésion des Communes d'Adilly, Amailloux, La Chapelle Bertrand, Chatillon sur Thouet, Fénéry, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Le Tallud et Viennay) – Compétence Distribution et Production d'eau brute
- 17/04/2015 : Compétence production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG
- 27/01/2016 : Arrêté préfectoral de représentation substitution de 27 communes par la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine
- 25/01/2017 : Extension de périmètre (adhésion de la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet) et modifications statutaires
- 01/06/2018 : Modification statutaires (introduction de la compétence prestations de services)
- 18/12/2018 : Arrêté préfectoral constatant la représentation substitution de la commune de Soudan par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au 1^{er} janvier 2019 – Suppression de la compétence eau brute et production et revente d'énergies renouvelables

Article 2 – Fondement juridique

Le Syndicat mixte des eaux de la Gâtine est un Syndicat mixte fermé à la carte tel que défini par les articles L 5711-1 et L 5212-16 du CGCT.

Article 3 – Composition

Le Syndicat est composé des membres suivants :

La Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val de Thouet (Airvault, Assais les Jumeaux, Aailles-Thouarsais, Boussais, Irais, La Tessonnière, Le Chillou, Louin, Maisontiers et St Loup Lamairé)

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (Adilly, Allonne, Amailloux, Aubigny, Azay sur Thouet, Chantecorps, La Chapelle Bertrand, Châtillon sur Thouet, Coullaines, Coullaines, Fénéry, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Le Tallud et Viennay)

Ferrière en Parthenay, Fomperron, Les Forges, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Pougne Herisson, Pressigny, Reffannes, Le Retail, Saurais, Secondigny, St Aubin le Cloud, St Germain de Longue Chaume, St Germier, St Martin du Fouilloux, Le Tallud, Thénézay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux en Gâtine, Viennay)

La Communauté de Communes de Val de Gâtine (Ardin, Beaulieu sous Parthenay, Béceleuf, Le Beugnon, La Boissière en Gâtine, Le Busseau, Champdeniers, La Chapelle Bâton, La Chapelle Thireuil, Clavé, Coulonges sur L'Autize, Cours, Faye sur Ardin, Fenioux, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, Pamplie, Puy Hardy, Saint Pompain, Sainte Ouenne, Scillé, Soutiers, St Christophe sur Roc, St Georges de Noisé, St Laurs, St Lin, St Maixent de Beugné, St Marc la Lande, St Pardoux, Surin, Verruyes, Vouhé, Xaintray)

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour partie de son territoire (pour les communes de l'Absie, Neuvy Bouin et Saint Paul en Gâtine)

La Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre pour partie de son territoire (pour la commune de Soudan)

Article 4 – Siège

Le siège social du Syndicat est fixé sur le territoire de la commune de POMPAIRE, au 23 rue de Beaulieu.

Article 5 – Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 – Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Distribution d'eau potable
- Production d'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Service Public d'Assainissement Non Collectif
 - Missions obligatoires : zonage, contrôle de conception, contrôle de réalisation, contrôles de bon fonctionnement
 - Missions facultatives à la demande des usagers : étude de sol, entretien des installations, réhabilitation des installations
- Entretien des bornes d'incendie connectées aux réseaux d'eau potable et d'eau brute (conditions techniques et financières définies par convention avec les adhérents)
- Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité, le cas échéant.

Article 7 – Mode de représentation du Comité du Syndicat

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Chaque adhérent est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ainsi qu' 1 délégué supplémentaire et 1 délégué suppléant par tranche révolue de 3 000 habitants (référence population totale INSEE).

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité du Syndicat. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

Le mandat des délégués des collectivités expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent. »

Article 8 – Rôle et fonctionnement du Comité du Syndicat

Accusé de réception en préfecture 079-247900640-20191011-2019-10-11-D04-DE Date de télétransmission : 05/11/2019 Date de réception préfecture : 05/11/2019

Le Comité du Syndicat se réunit au moins une fois par semestre ou encore sur convocation du Président, ou sur demande de plus de la moitié des membres.

Article 9 – Rôle et fonctionnement du Bureau du Syndicat

Lors de sa première réunion, le Comité du Syndicat est présidé par le doyen d'âge. Celui-ci prévoit notamment la constitution d'un Bureau du Syndicat composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents. Le Bureau du Syndicat est élu dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 10 – Contribution des adhérents

La contribution financière des membres fait partie, en application de l'article L.5212-19 du CGCT des recettes du Syndicat au même titre que le produit des taxes et redevances correspondant aux services du Syndicat.

Le Comité du Syndicat peut décider d'appeler les contributions des membres en fonction des nécessités du service : Le Comité du Syndicat décide alors des règles d'appel à contribution.

Article 11 - Adhésion

Des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux primitivement membres peuvent être admis à faire partie du Syndicat **en application de l'article L.5211-18 du CGCT**. Les nouveaux adhérents devront accepter l'ensemble des dispositions contenues dans les présents statuts.

L'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI membre qui souhaite transférer une ou plusieurs compétences telles que définies à l'article 6 des présents statuts adopte une délibération à cet effet, qui devra préciser l'étendue du transfert de compétence.

Le transfert prend effet à une date fixée par le Comité Syndical et au plus tard un an après la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de la collectivité concernée est devenue exécutoire.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 12 - Retrait

Une collectivité adhérente peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité du Syndicat. Celui-ci fixe, en accord avec l'assemblée délibérante concernée, les conditions auxquelles s'opère le retrait telles prévues dans l'article L 5211-19 du CGCT.

La reprise des compétences s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

La reprise prend effet à une date fixée par le Comité Syndical et au plus tard un an après la date à laquelle la délibération de la collectivité portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

La reprise d'une compétence par l'ensemble des collectivités ayant transféré au Syndicat cette compétence implique de fait la disparition de l'organisation mise en place pour son exercice.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 13 - Modification des statuts

La modification des statuts du Syndicat est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes. Cet accord est acquis lorsque deux tiers des assemblées délibérantes représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou que la moitié des assemblées délibérantes représentant plus des deux tiers de la population totale se sont prononcées favorablement, avec l'accord des assemblées délibérantes des collectivités dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Article 14 – Règles de comptabilité

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

Article 15 – Autres dispositions

Toute disposition non prévue par les présents statuts contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31-12-2019

Publication le : 31-12-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48



L'an deux mille dix-neuf, le 11 octobre, le Comité Syndical, légalement convoqué le 27 septembre, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ALBERT, Président du Syndicat.

Etaient présents : 61 délégués ayant émargés, pour 120 délégués titulaires en exercice.

C.A DU BOCAGE BRESSURAI	L'ABSIE	LE BARS	Pascal
	L'ABSIE	MICHENEAU	Bernard
	ST PAUL EN GATINE	DAHAI	Jean- François
C.C AIRVAUDAIS VAL DE THOUET	LE CHILLOU	BARIGAULT	Jeanne
	LOUIN	NOLOT	Monique
	ST LOUP LAMAIRE	CHAUVEAU (suppléant)	Jacques
C.C PARTHENAY GATINE	ADILLY	LUMINEAU	Louis-Marie
	ALLONNE	PROUST	Stéphane
	AZAY SUR THOUET	RENAULT	Jean-Michel
	CHATILLON SUR THOUET	GUICHET	Alain
	CHATILLON SUR THOUET	MORIT (suppléant)	Thierry
	FOMPERRON	BONNEAU (suppléant)	Bertrand
	GOURGE	BOINOT	Eliane
	LA FERRIERE EN PARTHENAY	GIRAULT	Bernard
	LE RETAIL	RAGON	André
	LE TALLUD	BAUDRY	Jean-Yves
	LE TALLUD	CHARON	Philippe
	LE TALLUD	VOY	Didier
	MENIGOUTE	SAINT-LAURENT	Gérard
	PARTHENAY	GRASSIGNOUX	Jean-Louis
	PARTHENAY	LAMBERT	Nicole
	PARTHENAY	LONGEARD	Daniel
	PARTHENAY	PRESTAT- BERTHELOT	Françoise
	PARTHENAY	PROUST (suppléante)	Magaly
	PARTHENAY	ROUVREAU	Laurent
	POMPAIRE	DIEUMEGARD	Jacques
	POMPAIRE	NIVELLE	Patrick
	PRESSIGNY	SOURISSEAU	Daniel
	SAURAI	MAUDET	Samuel
	SECONDIGNY	BARBIER	Gilles
	SECONDIGNY	SOULARD	Danièle
	SAINTE AUBIN LE CLOUD	GROLLEAU	Jacques

	SAINTE AUBIN LE CLOUD	ROY	Francis
	ST MARTIN DU FOUILLOUX	GENDRY	Alain
C.C PARTHENAY GATINE	THENEZAY	PASQUIER	Thierry
	VASLES	CASPAR (suppléant)	Denis
	VAUSSEROUX	ALBERT	Philippe
	VIENNAI	FILLON	Dominique
	VIENNAI	THEBAULT	Jean-Pierre
	ARDIN	CLEMENT	Philippe
	ARDIN	COBLARD	Michel
C.C VAL DE GATINE	BEAULIEU SOUS PARTHENAY	CHAUSSEY	Françine
	CHAMPDENIERS ST DENIS	MORIN	Joël
	CLAVE	AUMONIER	Vanessa
	COULONGES SUR L AUTIZE	ARNAUD	Robert
	COULONGES SUR L AUTIZE	BARATON	Yvon
	COULONGES SUR L AUTIZE	GUERIT	Jean- Philippe
	COURS	TROUVAT	Jean-Claude
	FAYE SUR ARDIN	AUDEBERT	Claude
	FENIOUX	BASTY	Jean-Pierre
	LA CHAPELLE BATON	MARCHAND	Denis
	LA CHAPELLE THIREUIL	GRELIER	Vincent
	MAZIERE EN GATINE	MORISSET	Jean-Marie
	PUY HARDY	JARRIGE	Stéphan
	SAINTE-OUENNE	LEMAITRE	Thierry
	SOUTIERS	MALLET	Bruno
	ST LAURS	BEAUBEAU	Alain
	ST LIN	GOUDEAU (suppléant)	Pascal
	ST MAIXENT DE BEUGNE	BAURUEL	RENE
	VERRUYES	MINEAU	Nadine
	VOUHE	PACAULT	Bernard

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRES DU SMEG – Modification de la représentation des membres

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, les membres du SMEG sont les suivants :

- Communauté de communes de Parthenay Gâtine
- Communauté de communes Val de Gâtine
- Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- Communauté de communes du Haut Val de Sèvre

Ces 2 dernières années, le mécanisme de représentation substitution a été instauré au fil des prises des compétences eau et assainissement par les intercommunalités.

Le mode de représentation actuel est basé sur la représentation des communes et est défini par l'article 7 des statuts du SMEG :

« Article 7 – Mode de représentation du Comité du Syndicat

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes. Le nombre de délégués de chacune des communes adhérentes est fixé à 1 par tranche de 1 000 habitants (référence population totale INSEE).

Le nombre des délégués de chaque communauté de communes adhérente correspond à la somme des délégués des communes qui la compose par application de la règle susmentionnée (1 délégué par tranche de 1 000 habitants).

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité du Syndicat. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

Le mandat des délégués des collectivités expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent. »

Le Comité Syndical est ainsi composé de 120 délégués titulaires et 120 délégués suppléants.

Il est proposé de revoir la représentation des membres afin de la mettre en cohérence avec le fonctionnement des communautés de communes et agglomération. L'article 7 des statuts du SMEG pourrait être modifié comme suivant :

« Article 7 – Mode de représentation du Comité du Syndicat

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes. Chaque adhérent est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ainsi qu'1 délégué supplémentaire et 1 délégué suppléant par tranche révolue de 3 000 habitants (référence population totale INSEE).

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité du Syndicat. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

Le mandat des délégués des collectivités expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent. »

La composition du Comité Syndical par l'application de ce mode de représentation serait de 32 délégués titulaires et de 32 délégués suppléants.

	<u>Situation actuelle</u>	<u>Situation future</u>
ADHERENTS	Nombre d'élus par EPCI	Nombre de délégués au SMEG
CCPG	63	15
CCVG	49	9
CA2B	79	2
CCAVT	28	4
CCHVS	48	2
	120	32

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (59 pour – 2 abstentions) :

- **APPROUVE** la modification des statuts ci-dessus proposée et SOLLICITE l'avis des membres

FAIT ET DELIBERE LE MEME JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Philippe ALBERT



Préfecture

079200041416201901201904DE

Sous Préfecture le : 25/10/2019
Acte certifié exécutoire
Publié ou notifié le : 30/10/2019

Réception par le Préfet : 31-12-2019

Publication le : 31-12-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48